

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Vote : Pour 11 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation 16/03/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Adeline VERNHES, Maire.

Présents : Adeline VERNHES, Guillaume DELBOUIS, Vanessa GROS, Angèle ORTIZ, Jacques ABRIEUX, Nicolas CALMELS, Manon MARRAGOU, Philippe PASTOR, Marie NOLORGUES, Mathieu PRADALIER, et Xavier THIROUX.

Nicolas CALMELS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Campuac étant de onze, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer trois postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au Maire.
- CHARGE Madame la Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

